## LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT DANS VOTRE SALLE « ACTIFORM »,

QUELLE QU'EN SOIT LA DURÉE, L'ADHÉSION AUX CONDITIONS gÉNÉRALES DE VENTE CI-APRÈS:

#### Article 1 « cadre juridique »

Le présent contrat est un abonnement conclu entre l'adhérent identifié et l'exploitant indépendant identifié au présent contrat par son cachet et ciaprès désigné sous la dénomination « ACTIFORM ». Le contrat fait office de facture et constitue le seul unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et ACTIFORM à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire.

# Article 2 « objet »

Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire à un abonnement nominatif et incessible avec ACTIFORM, contractant l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre de son forfait.

#### Article 3 « garantie du prix »

Pendant toute la durée du contrat à durée déterminée, le prix fixé aux clients est garanti (en euros) dans le cas des abonnements à durée indéterminée, le club se réserve la faculté d'indexer annuellement le montant de la mensualité, exprimée en coût constant, sur l'indice « des prix à la consommation pour les ménages » publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu douze mois avant l'indexation.

#### Article 4 « conditions d'accès »

L'adhérent du club muni de sa carte valide est autorisé sur présentation de celle-ci à pénétrer dans les locaux et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance.

Reconnaîtreà la direction du club, la faculté d'exclure du club, après envoi d'une miseen demeure restée infructueuse, toute personne dont l'attitude, le com- portement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres adhérents, non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

#### Article 5 « force majeure et motif légitime »

L'adhérent reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées aux termes des présentes. En cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, c'est-à-dire pour un motif légitime ou en cas de force majeur, l'adhérent peut demander la résiliation de son abonnement par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à ACTIFORM. La résiliation est effective à l'issue d'un délai d'UN MOISà compter de la date de réception de la demande de résiliation. Par motif légitime ou cas de forcemajeur, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave nécessitant une impossibilité de pratiquer du sport pendantplus de huit mois justifiés par l'arrêt de travail correspondant, mutation professionnelle à plus de 30 kilomètres du domicile déclaré lors de l'inscription.

# Article 6 « attestation, certificat médical »

L'adhérent atteste et reconnait que sa condition physique lui permette de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les installations et le matériel proposés par le club dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance et dégage toute responsabilité du Club

Il est conseillé à l'adhérent de consulter son médecin avant toute pratique physique, afin de s'assurer d'aucune contre-indication.

### Article 7 « responsabilité civile, dommage corporel »

Suivant l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport, le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommage corporel, matériels, immatériels. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurités ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté l'adhérent est invité à souscrire à une police d'assurance « Responsabilité civile personnelle » le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à un tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe l'adhérent de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas dedommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

#### Article 8« loi informatique et liberté »

Les informations contenues dans ce contrat nous sont nécessaires et peuvent être utilisées en fonction de nos besoins. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Un droit d'accès et de rectification vous est accordé en vous adressant à la direction de votre société.

#### Article 9 « Vestiaires, dépôt »

En cas d'utilisation de casiers individuels par l'adhérent à fermeture individuelle, il lui est expressément rappelé de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnait avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeurs dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club, car alors ils seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'adhérent.

#### Article 10 « Durée, Résiliation »

Le présent contrat est tenu pour une durée définie CDD ou CDI.

Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, la demande de pourra être demandée dès 11ème mois de la signature de l'abonnement, soit 1 MOIS avant la fin du 12<sup>ème</sup> mois complet. La demande de résiliation devra être adresséepar courrier recommandé avec avis de réception à :

ACTIFORM ZA de Viargues 34440 COLOMBIERS en respectant un préavis d'UN MOIS pendant lequel l'adhérent pourra continuer à pratiquer le sport jusqu'à la date butoir de fin de prélèvements. Résiliation à l'initiative du club:

L'abonnement peut être résilié de plein droit par le club aux motifs suivants -en cas de fraude lors de la constitution du dossier d'abonnement (falsification des pièces, fausses déclarations...)

-en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès au club.

- en cas défaut de paiement dans les conditions suivantes :

Un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi que la participation aux frais de banque et de gestion de l'impayé de 10 €.

En cas de persistance du défaut de paiement et de relances à devoir régler les sommes dues au titre de l'abonnement restée infructueuse, leclub constate la fin du contrat et se réserve de poursuivre le paiement des sommes dues jusqu' au terme du contrat à durée déterminée, les arriérés et une pénalité représentant 3 mois d'abonnement.

Dans ces cas, le montant des frais d'inscription et d'abonnement reste acquis au club.

# Article 11 « paiement »

Les frais d'inscription dûment réglés le jour de l'inscription seront définitivement acquis au club et ne pourront donner lieu à un remboursement en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit.

Le tarif de la cotisation mensuelle est précisé au cadre du présent contrat. Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honorés seront fatrésà l'adhérent.

En cas de changement de domiciliation bancaire au cours de l'abonnement, l'adhérent avertira le club dans un délai de 3 semaines avant le prochain prélèvement afin d'éviter des frais d'impayés qui seront à la charge de l'adhérent.

En cas de prélèvement impayé, il sera facturé à l'adhérent un montant forfaitaire de 10 euros au titre des frais bancaires à régler directement à l'accueil du club.

Pour toute personne extérieure au club et invitée, la séance découverte sera facturée 10 euros à régler à l'arrivée à l'accueil. L'invité se soumettra de sau règlement intérieur.

Article 12 « accès au club ACTIFORM »
L'abonnement souscrit donne un droit d'accès, selon la formule souscrite, à l'ensemble des activitéspratiquées dans le club.

# Article 13 « règlement intérieur, règle de sécurité et hygiène »

L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur y adhérer sans restriction ni réserve.

- -La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club.
- -Interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'entrée de l'établissement.
- -Le port de vêtements adaptés au sport ainsi que des chaussures de sport exclusivement dédiées à un usage intérieur afin de préserver la propreté de la salle.
- -Sac, manteau, veste mis au vestiaire dans les casiers mis à disposition
- -L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- -Désinfecter sa place et son matériel après utilisation au moyen de produits prévus à cet effet.
- -Ranger le matériel après utilisation.
- -L'adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à appeler immédiatement les secours.
- -Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.